

acatnews

Pour un monde sans torture ni peine de mort



Droits humains : la même vigilance partout dans le monde

Image : crypte de l'église de la Colonia Güell, par Antoni Gaudí, Barcelone (Image de l'ACAT-Suisse)

3

Droits humains en Suisse

Le travail de l'ACAT-Suisse dans
notre pays

5

ACAT dans le monde

Les ACAT européennes se
sont réunies à Barcelone

6

Vie de l'association

Affiliation à vie

« À vie ... » : un choix seulement pour certains

Un jour, tous les êtres humains reçoivent par SMS leur date de décès prévue par Dieu ... C'est sur ce scénario que repose le film « Le Tout Nouveau Testament » (2015). Dans cette histoire, Kévin, par exemple, apprend qu'il lui reste 62 ans à vivre. Le jeune homme se jette alors d'un pont puis saute d'un avion sans parachute, et en réchappe avec quelques contusions. Mais nous ne sommes pas dans ce film et notre durée de vie n'est pas prévisible. Voilà qui contredit nos habitudes de consommation et l'impatience qu'elles suscitent, d'autant que notre vie peut difficilement être prolongée par virement instantané et n'est pas pourvue d'une fonction de redémarrage. Notre vie et sa fin imprévisible nous rappellent (et c'est heureux !) que nous sommes et resterons un élément de la nature.

Les exceptions à l'ordre des choses, qui ne viennent pas de Dieu comme dans le film mais naissent d'idées humaines, sont particulièrement cruelles. Ainsi, dans le monde, quelque 20 000 condamnés à mort attendent « leur heure », souvent dans des conditions effroyables. Pour la plupart, ils sont trop pauvres ou trop « différents » pour avoir droit à un procès équitable et à une peine humaine. Leur attente de la mort en devient une torture perpétuelle. Toutefois, c'est aussi notre propre pays qu'il faut tenir à l'œil. Les « lourdes peines » qu'on y aime à exiger et à promouvoir aujourd'hui tendent souvent à la sanction à vie sans rémission. Et ce qu'on appelle le « petit internement » permet d'enfermer préventivement les auteurs de crimes ou de délits au-delà de leur condamnation de base, mesure que la justice peut reconduire pour

cinq ans renouvelables. Les détenus concernés n'ont aucune garantie de recouvrer la liberté un jour.

Nous nous engageons au quotidien contre de telles sanctions, qui ne laissent guère de place à la guérison ni à la réparation. Par cet engagement, nous essayons aussi de nous rapprocher d'un objectif : utiliser les années de vie qui nous sont données de la façon la plus sensée possible. Dans cette optique, chers membres de l'ACAT, vous pouvez dès aujourd'hui devenir membres à vie : un versement unique permet de soutenir notre organisation une existence durant. Cette affiliation coûte 1981 francs – un chiffre magique pour l'ACAT-Suisse, fondée cette année-là.

Si nous préférons nous abstenir du saut en parachute, nous acceptons tout de même d'avoir un peu mal ; dans tous les cas, nous nous réjouissons de partager avec vous les années à venir : belles, engagées et aussi nombreuses que possible.



Katleen De Beukeleer
communication & campagnes ACAT-Suisse



Impressum

Éditrice : ACAT-Suisse, Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
Speichergasse 29, Case postale, 3001 Berne

031 312 20 44 – info@acat.ch – www.acat.ch – www.facebook.com/ACATSuisse – IBAN CH16 0900 0000 1203 9693 7

Équipe de rédaction : Katleen De Beukeleer (KDB) (responsable, k.debeukeleer@acat.ch),
Dominique Joris (DJ), Bettina Ryser Ndeye (BR), Yvette Spicher (YS)

Traduction : Solenne Rocher

Conception : Katleen De Beukeleer

Impression : Werner Druck und Medien

Tirage : 430 exemplaires en allemand, 460 en français

Pour des raisons de lisibilité, nous renonçons à utiliser simultanément la forme masculine et la forme féminine. Toutes les désignations de personnes s'appliquent tant aux hommes qu'aux femmes.

Activités du secrétariat

Droits humains en Suisse

D'un côté la solidarité est, dans certains cas, considérée comme un délit. De l'autre, le code pénal suisse ne connaît toujours pas d'article spécifique sur la torture. Un bref aperçu du travail de l'ACAT-Suisse dans notre pays.

« Délit de solidarité » : la répression se poursuit à l'encontre de citoyens engagés

Dès la fin de l'été, il n'y pas que les feuilles des arbres qui tombent. Les condamnations pénales aussi.

En août et septembre 2019, coup sur coup, la justice suisse a confirmé les condamnations ou les poursuites de trois personnes engagées envers leurs prochains dans la détresse.

- Le 21 août dernier, le tribunal cantonal valaisan a condamné en appel **Anni Lanz**, la militante bâloise de 73 ans, à 800 francs d'amende pour avoir aidé et ramené en Suisse un demandeur d'asile afghan expulsé, souffrant de problèmes psychiques et dans une situation précaire en Italie. Anni Lanz a fait recours au Tribunal fédéral.
- Puis le 10 septembre a eu lieu le jugement en deuxième instance de **Lisa Bosia Mirra** devant la cour d'appel de Locarno, dont le verdict est encore attendu. L'ancienne députée tessinoise au Grand Conseil avait été condamnée en septembre 2017 à 8800 francs avec sursis et 1000 francs d'amende pour avoir aidé de jeunes requérants d'asile syriens et érythréens dans la détresse à entrer illégalement en Suisse depuis la ville de Côme.
- Quant au pasteur **Norbert Valley**, qui a aidé et hébergé un requérant togolais débouté, il devrait bientôt être jugé, le Ministère public neuchâtelois n'ayant pas voulu classer l'affaire.

Anni, Lisa et Norbert sont poursuivies sur la base de l'art. 116 de la loi sur les Étrangers et l'intégration (LEI) qui ne différencie pas les vrais criminels faisant profit du trafic de migrants des personnes qui aident de bonne foi des étrangers dans la détresse. Inadmissible pour la société civile. Les trois cas mentionnés ne représentent que la pointe de l'iceberg, mais confirment la dangereuse tendance à la criminalisation des défenseurs des droits humains. En Suisse, de nombreuses personnes sont condamnées pour le même « délit » mais souvent n'osent pas s'opposer au paiement de l'amende initiale. L'art. 116 LEI, cruel et inique, qui prévoit jusqu'à un an de prison et sape les fondements de la solidarité de la société suisse, doit être modifié. Une initiative parlementaire dans ce sens a été déposée par la députée genevoise Lisa Mazzone, et soutenue par une pétition.

Sources : Le Temps / sosf.ch / Amnesty International Suisse / parlement.ch / Norbert Valley



Images : © Amnesty Suisse

Anni Lanz (en haut) et Norbert Valley (en bas)

Reconnaissance du Protocole d'Istanbul

Un groupe de travail de la société civile suisse, dont l'ACAT-Suisse, demande à notre pays depuis quelques années de reconnaître et d'appliquer le Protocole d'Istanbul. Ce manuel reconnu par l'ONU aide à enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et permet de documenter plus facilement les cruautés subies par nombre de requérants d'asile. Après plusieurs pétitions, interventions parlementaires et échanges de courriers avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), ce dernier a mis sur pied une table-ronde le 11 septembre dernier, à laquelle était convié le groupe de travail. La réunion a permis aux ONG de présenter leurs doléances et mettre en avant certaines lacunes de la procédure d'asile, lacunes qui pourraient être assez aisément comblées si les autorités acceptaient d'appliquer le Protocole d'Istanbul. Ce n'est qu'un début de discussion. Les ONG vont poursuivre leur plaidoyer afin que ces directives importantes soient prises en compte.

Incrimination de la torture

Voilà plus de 30 ans que la Suisse a ratifié la Convention de l'ONU contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants de 1984. L'ACAT-Suisse et de nombreuses ONG, ainsi que plusieurs experts et instances de l'ONU, demandent à la Suisse depuis des années d'inscrire dans son code pénal un article spécifique sur la torture. Cet article doit, comme la Convention l'exige, inclure notamment toutes les composantes de la définition de l'ONU sur la torture. Il doit prévoir des peines et des délais de prescription suffisamment longs de façon à poursuivre et punir de manière efficace les auteurs de tortures et autres mauvais traitements commis en Suisse, mais aussi à l'étranger, qui se réfugierait en Suisse. Les autorités suisses soutiennent depuis 30 ans que les articles disparates du code pénal suisse suffisent. Anne Seydoux-Christe, conseillère aux États (PDC, Jura), a encore tenté cet automne de faire plier la Suisse, via une lettre à la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter, puis une intervention parlementaire. Mauvaise élève de la classe, la Suisse a de nouveau botté en touche. L'ACAT-Suisse et ses partenaires ne vont pas laisser tomber ce dossier, mais affûtent déjà leurs prochaines actions.

8^e Rapport de la Suisse au Comité de l'ONU contre la torture (CAT)

Le Comité de l'ONU contre la torture (CAT) examine comment les droits inscrits dans la Convention contre la torture sont appliqués par les États ayant ratifié ce texte. Les États, à tour de rôle, par cycle de 4 à 5 ans, présentent un rapport au Comité. Le rapport répond à une série de recommandations établies à la fin du cycle précédent par le Comité. Environ un an plus tard, l'État examiné explicite de manière détaillée son rapport devant le Comité. Les ONG peuvent aussi établir leur « rapport alternatif » et le présenter au Comité.

La Suisse a publié son 8^e rapport en mai 2019. Les problématiques auxquelles la Suisse a répondu sont diverses et reflètent un problème récurrent de notre pays : la multiplicité des procédures et compétences cantonales. Mais certaines revendications de la société civile et des institutions de l'ONU concernent la compétence exclusive de la Confédération :

- L'introduction d'un **article spécifique sur la torture dans le code pénal** (voir ci-dessus).
- La **création d'une institution nationale des droits de l'homme** (INDH). Ce projet était à bout touchant après plus de 15 ans d'efforts de la société civile. Cependant, il a été complètement remis en cause par le conseiller fédéral Ignazio Cassis dès son arrivée à la tête du DFAE !
- Droits fondamentaux : des problèmes sont régulièrement observés par rapport au **droit d'accès d'un prévenu à un avocat** (à tous les stades de la procédure), ainsi qu'au **principe de non-refoulement** lors de renvois ou d'extraditions.
- Autres problèmes dans le domaine de l'asile : **effet suspensif d'un recours en cas de renvoi** non automatiquement accordé ; **assistance juridique pas toujours gratuite** (problème partiellement résolu par la nouvelle procédure d'asile, en vigueur dès le 1^{er} mars 2019) ; **rapatriements forcés par avion et par bateau**.
- Dans le domaine de la **détention** : surpopulation, violences, manque de soins appropriés, non-séparation des adultes et des mineurs, formation insuffisante des gardiens, difficulté d'accès des enfants à leurs parents détenus, internement pour détenus ayant des problèmes psychiques, détention administrative de requérants d'asile, dont des mineurs non accompagnés.
- **Victimes de violences policières** : absence d'un mécanisme indépendant de plaintes.
- **Responsabilité de l'État dans le droit à la réparation des victimes**.
- **Respect de l'intégrité physique et psychique des personnes intersexuées**.

Ces problématiques sont parfois peu connues du grand public. Plusieurs ONG suisses vont bientôt unir leurs compétences pour rédiger un rapport alternatif qu'elles pourront opposer à la Suisse devant les experts du CAT en automne 2020. L'ACAT-Suisse va y participer activement. **DJ**

Rencontre des ACAT

Focus Barcelone

Pendant que toute la Catalogne attendait nerveusement le jugement des dirigeants catalans indépendantistes, les ACAT européennes se réunissaient dans sa capitale, Barcelone.

Du 10 au 13 octobre 2019 s'est tenue la rencontre bisannuelle des ACAT européennes, organisée par la FIACAT et par l'ACAT-Espagne, hôte de l'événement. L'ACAT-Suisse était représentée par Yvette Spicher et Katleen De Beukeleer. La rencontre s'est déroulée au couvent des Bénédictines de Barcelone, siège de l'ACAT-Espagne. Ces journées nous ont permis de faire connaissance ou de nous retrouver, d'échanger nos expériences, de discuter et d'établir un plan d'action commun. Nous avons aussi pu entendre Patrick Müller, représentant du CPT (Comité européen pour la prévention de la torture) et Alfonso Zardi, Délégué Général de Pax Christi France. Un moment particulièrement touchant a été le témoignage d'Isabel Turull, sœur



de l'un des indépendantistes catalans emprisonnés. Au lendemain de cette rencontre, le tribunal de Madrid prononçait de lourdes peines de détention

contre lui et huit de ses compagnons de lutte. Heureusement, nous avons déjà quitté le pays lorsque les troubles subséquents ont éclaté. **KDB**

Situation en Catalogne : justice très sévère

Le 14 octobre dernier, neuf dirigeants catalans ont été lourdement condamnés par le Tribunal suprême espagnol à des peines de 9 à 13 ans, pour « sédition » et « détournement de fonds ». La justice espagnole leur reproche d'avoir organisé en automne 2017 un référendum illégal d'autodétermination dans le but de proclamer l'indépendance de la Catalogne, processus interdit par la constitution espagnole. Selon la justice, les responsables catalans ont tenté de « bousculer l'ordre constitutionnel » et ont « forcé » (en vain) la sécession de la Catalogne. Le référendum et la proclamation d'autodétermination avaient débouché sur de vastes manifestations et la police était intervenue, parfois violemment. Les neufs dirigeants échappent à la condamnation pour « rébellion » qui leur aurait valu jusqu'à 25 ans de prison. Trois autres responsables ont été reconnus coupables de « désobéissance » et condamnés à une amende, échappant ainsi à la détention.

Les condamnés réfutent les accusations, s'estimant victimes d'un jugement hautement politique et d'une vengeance de l'État espagnol. Ils entendent déposer un recours auprès du Tribunal constitutionnel pour « atteinte aux droits de l'homme » et sont prêts à aller jusqu'à Strasbourg pour se défendre. De nombreuses personnes et institutions demandent une amnistie pour les condamnés, une atténuation des peines ou au minimum un régime pénitentiaire de semi-détention. La justice elle-même semble envisager de poursuivre sept autres dirigeants séparatistes résidant en Europe. **DJ**

Sources : Le Temps/BBC

Témoignage

Extraits du témoignage d'Isabel Turull, soeur de Jordi Turull, lors de la rencontre des ACATs européennes à Barcelone.

« Mon frère a passé ses huit premiers mois dans une prison près de Madrid [...], approximativement huit heures de route de Barcelone. Si l'État avait été un peu plus humain, après quinze jours à Madrid, les prisonniers auraient été transférés dans une prison en Catalogne, près de leurs demeures, comme le requièrent le droit national et international. »

« Pendant que Jordi était en prison près de Madrid, mes parents n'étaient autorisés à le visiter que peu de fois. Un éprouvant voyage aller-retour qui nécessitait deux jours pour couvrir deux fois 650 kilomètres avec une seule possibilité de lui parler pendant 45 minutes, à travers un téléphone et le tout séparé par une vitre. Mon père avait du mal à communiquer à cause des cordes vocales détériorées par le cancer. Il a perdu sa voix et communiquer dans de telles circonstances était difficile, douloureux et frustrant pour lui. »



Jordi Turull, politicien catalan, condamné le 14 octobre 2019 à 12 ans de prison (photo de 2014).

Notifications du secrétariat

Affiliation-cadeau

Vous cherchez un cadeau de Noël hors du commun pour une personne intéressée par les droits humains ? Alors, nous vous recommandons de lui offrir une affiliation à l'ACAT pour 2020.

Annoncez-nous simplement à qui vous voulez faire ce cadeau. Nous préparerons alors le « paquet » correspondant et vous l'enverrons afin que vous puissiez le remettre vous-même. En janvier 2020, vous paierez la cotisation annuelle pour cette personne. Tout au long de l'année, cette dernière recevra nos envois aux membres par courrier postal ou électronique. Fin 2020, nous lui demanderons si elle souhaite maintenir son affiliation à ses propres frais.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour tout renseignement. Nous nous réjouissons d'enregistrer de nombreuses affiliations-cadeaux et vous en remercions. En participant à cette action, vous contribuez à agrandir le cercle des engagés de l'ACAT – pour un monde sans torture ni peine de mort. **YS**

Affiliation à vie

Vous souhaitez soutenir le travail de l'ACAT-Suisse et assurer son avenir à long terme au moyen d'une cotisation unique ?

Lors de l'AG 2019, l'Assemblée a approuvé une cotisation spéciale de 1981 francs conférant une affiliation à vie, conformément à l'art. 6.3 des statuts. 1981 est l'année de naissance de l'ACAT-Suisse.

Ainsi, les particuliers comme les organismes de droit public et privé peuvent en tout temps devenir membres à vie. Ils sont alors enregistrés comme tels dans notre base de données et reçoivent tous nos envois aux membres par courrier postal ou électronique. Les envois peuvent également être adaptés à leurs souhaits. Cette cotisation ne peut être remboursée (même partiellement) et n'octroie aucun droit supplémentaire.

Vous êtes intéressé(e) par une affiliation à vie ? N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour tout renseignement. Nous vous remercions sincèrement de votre intérêt et nous réjouissons de votre inscription. **YS**



Pour votre agenda :

L'assemblée générale 2020
aura lieu à Berne, **le 25 avril.**

Interview télévisée avec l'ACAT-Suisse

Fin septembre, l'ACAT-Suisse était invitée à l'émission « Teleglise » autour de l'abolition de la peine de mort. « Teleglise » est un programme de la chaîne télévisée privée TeleBilingue, basée à Bienne. Dominique Joris et Katleen De Beukeleer ont pu y présenter l'ACAT et la campagne « Les enfants de la peine de mort ». L'autre invitée était Zoéline Trolliet, présidente d'In-mates' Voices. L'émission a également consacré un bref reportage à la correspondance entre le membre de l'ACAT Marc Lauper et le condamné à mort Daniel Gwynn, détenu en Pennsylvanie. **KDB**



→ Voir la vidéo sur www.acat.ch (émission du 9 octobre 2019)

Vacances de Noël : secrétariat fermé

Entre samedi 21 décembre 2019 et dimanche 5 janvier 2020, le secrétariat de l'ACAT-Suisse restera fermé.

Merci du fond du cœur pour votre engagement et votre soutien en faveur de l'ACAT-Suisse.
 Nous vous souhaitons ainsi qu'à vos proches un temps de l'Avent empreint d'espérance,
 un joyeux Noël et le meilleur pour l'année à venir.
 Avec vous, nous poursuivrons notre engagement en 2020 –
pour un monde sans torture ni peine de mort.

Cordiales salutations,
 Le Secrétariat de l'ACAT-Suisse

Affiliation-cadeau

Oui, j'offre une affiliation de l'ACAT-Suisse à la personne mentionnée ci-contre :

- o **Membre individuel** : cotisation annuelle 80 r.
- o **Couple** : cotisation annuelle 100 fr.

Nom*
 Prénom*
 Rue, N°*
 NPA, lieu*
 Date, signature*

Ce cadeau est pour :

Nom*
 Prénom*
 Rue, N°*
 NPA, lieu*
 E-mail
 Année de naissance
 Confession

* Données obligatoires

Renvoyer à : ACAT-Suisse ■ Speichergasse 29 ■ Case postale ■ CH-3001 Berne
 +41 (0)31 312 20 44 ■ info@acat.ch ■ www.acat.ch ■ www.facebook.com/ACATSuisse
 CCP : 12-39693-7 ■ IBAN: CH 16 0900 0000 1203 9693 7

Berne

Exposition « the swiss prison photo project », débats et films

mardi 15 novembre 2019 -
samedi 4 avril 2020

Détention en Suisse – Une exposition multimédia avec des images historiques et des photographies de Peter Schulthess. Dans le cadre de l'exposition se tiendront des débats publics sur différentes questions de la privation de liberté.

Infos : Polit-Forum Berne, Tour des Prisons, Marktgasse 67, Berne

Lausanne

Villes pour la vie, villes contre la peine de mort : Film « FREE MEN »

Jeudi 28 novembre 2019
19h

Projection du documentaire suisse FREE MEN, qui retrace la vie de Kenneth Reams, condamné à mort pour un crime qu'il n'a pas commis, qui croupit dans le couloir de la mort depuis 25 ans en Arkansas, USA. Le film sera suivi d'un entretien téléphonique en direct avec Kenneth

Reams et d'une discussion avec la réalisatrice Anne-Frédérique Widmann.

Lieu : Maison de Quartier Sous-Gare,
Av. Dapples 50, 1006 Lausanne

Organisation : Groupe ACAT-St-François en collaboration avec Amnesty International, lifespark et Sant'Egidio

Entrée libre, tirelire à la sortie. Petite collation.

Pully

Projection et table-ronde sur la justice restaurative

12. Dezember 2019
20-22:30h

Film «Je ne te voyais pas» et table-ronde avec la participation de:

- Lisa Mazzone, Conseillère Nationale
- Dick Marty, Ex-Conseiller aux Etats
- Anne-Catherine Menétrey-Savary, Ancienne Conseillère nationale et animatrice d'Infoprison
- Gérard Demierre, Bureau de la médiation pénale pour mineur-e-s du canton de Fribourg
- Alain Aerni, Ancien détenu
- Laéticia Maulaz, Victime

Lieu : Cinéma CityClub,
Avenue de Lavaux 36, 1009 Pully

Organisation / Infos : www.regioactive.de

Genève

Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH)

Vendredi 6 - dimanche 15 mars 2020

Le FIFDH est l'événement le plus important dédié au cinéma et aux droits humains à travers le monde.

Depuis 16 ans, il se tient chaque année au cœur de Genève, la capitale internationale des droits humains, en parallèle avec la session principale du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU.

Infos : www.ffdh.org

Prière
d'affranchir

ACAT-Suisse
Speichergasse 29
Case postale
CH-3001 Berne